

VOS DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le **saviez-vous?**

Il existe un **8^{ème} continent** représentant **3 fois la taille de la France** composé uniquement de déchets et à **75% de plastique.**



LA LTECV OBLIGE

toutes les entreprises, dont les déchets ne sont pas collectés par les collectivités territoriales, ou celles produisant plus de 1100 L de déchets par semaine, ont l'obligation de trier les déchets suivants

Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique de la Croissance Verte (LTECV) de 2016 et de la loi NOTRe de 2015 confiant aux Régions la planification de déchet, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté fin 2018.

Objectifs du PRPGD :

- Réduction de vos déchets d'activités économiques.
- Augmentation de la valorisation de vos déchets d'activités économiques.



Le plastique met entre **100 et 1 000 ans** à se dégrader et produit du méthane, un gaz à effet de serre **20 fois** plus puissant que le **CO2.**

Le transport et l'élimination de vos déchets représentent moins de **7%** du coût complet de vos déchets.



Alors pourquoi ne pas les réduire et les trier ?



VOS DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Quels sont les déchets de votre activité ?

Existe-t-il pour votre activité des produits plus respectueux de l'environnement ?

Quelles sont les bonnes pratiques pour optimiser la gestion des coûts de vos déchets ?

Où éliminer vos déchets ?

LES BONNES PRATIQUES

- **Mutualiser** la gestion de vos déchets avec d'autres entreprises.
- **Trier** et **réutiliser** les déchets en interne afin de limiter les coûts.
- Faîtes-vous livrer en **vrac** ou choisissez des produits qui ne sont pas sur-emballés.
- Préférer les produits **réutilisables** au "tout jetable".
- Paramétrer votre imprimante en "**recto-verso**" et limiter les impressions.
- Remplacez les gobelets en plastique par des **verres** et **tasses** réutilisables.

Pour avoir plus d'information :

- **ADEME**
02 35 62 24 42
- **Biomasse Normandie**
02 31 34 24 88
- **CCI**
02 35 88 44 42
- **Conseil Régionale de Normandie**
02 31 06 98 98
- **CRMA**
02 32 18 06 40

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION :

Aujourd'hui, chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. L'entreprise est donc responsable des déchets même lorsqu'ils sont transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

Toutes les entreprises qui produisent des déchets ont l'obligation d'établir un registre chronologique des déchets. Dans ce registre, l'entreprise est tenue de retracer toutes les opérations concernant la collecte et la valorisation ou l'élimination de ses déchets.

Chaque année, le collecteur de déchet doit délivrer aux producteurs de déchets de papier, de métal, de plastique de verre et de bois une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.

